

ASIE / PACIFIQUE

DÉSERT DE BADAIN JARAN - TOURS DE SABLE ET LACS

CHINE



Désert de Badain Jaran © UICN / Kyung-Sik Woo

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

DÉSERT DE BADAIN JARAN – TOURS DE SABLE ET LACS (CHINE) – ID N° 1638

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien proposé (à savoir l'élément constitutif des mégadunes de Badain Jaran) sous les critères (vii) et (viii)

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : février 2020

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie le 14 décembre 2023. La lettre faisait le point sur le processus d'évaluation et sollicitait des informations complémentaires, notamment sur les menaces pesant sur le bien proposé, le régime de protection actuel du bien proposé, y compris la désignation prévue en tant que parc national, et concernant la justification des limites des éléments constitutifs proposés des mégadunes de Badain Jaran. L'État partie a communiqué les informations complémentaires le 21 février 2024.

c) Littérature consultée : Pour son évaluation, l'UICN a consulté de nombreuses références relatives à la géologie, la géomorphologie, la protection et la gestion ainsi qu'aux valeurs comparatives du bien proposé. Les références comprennent : Chen J. S., Li, L., Wang J. Y., Barry, D. A. (2004) Groundwater maintains dune landscape. *Nature*, 432, p.459–460; Goudie, A.; Goudie, A. & Viles, H.A. (2021). The distribution and nature of star dunes: A global analysis. *Aeolian Research*, 50, 10.1016/j.aeolia.2021.100685; IUCN (2011) World Heritage Desert Landscapes: Potential Priorities for the Recognition of Desert Landscapes and Geomorphological Sites on the World Heritage List. 44p; IUCN (2021) Geological World Heritage, A revised global framework for the application of criterion (viii) of the World Heritage Convention. 118p; Jiang, G. et al. (2021). Hydrological Evolution of a Lake Recharged by Groundwater in the Badain Jaran Desert Over the Past 140 years. *Frontiers in Earth Science*, Doi: 10.3389/feart.2021.721724; Liu, S. W., Lai, Z. P., Wang, Y. X. (2016) Growing pattern of megadunes in the Badain Jaran Desert in China revealed by luminescence ages. *Quaternary International*, 410, p.111–118; Miao, Y. F., Herrmann, M., Wu, F., Yan, X., Yang, S. (2012) What controlled Mid-Late Miocene long-term aridification in Central

Asia? – Global cooling or Tibetan Plateau uplift: A review. *Earth-Science Reviews*. 112(3-4), p.155-172; Walker, A. S., Olsen and Bagen, J. W. (1987) The Badain Jaran desert: remote sensing investigations. *Geographical Journal*, v.153(2), p.205-210; Wang, L., Wang, Z., Liu, M., Shen, J., Nie, Z., 2023. The temperature and precipitation change and its impact on lakes in Badain Jaran Desert over the last 60 years. *Geological Bulletin of China*, 42, 7, 1218-1227; Wang, N. A, Ning, K., Li, Z. L. (2016) Holocene high lake-levels and pan-lake period on Badain Jaran Desert. *Science China Earth Sciences*, 59(8), p.1633-1641; Wang, Z. et al. (2021). Groundwater characteristics and climate and ecological evolution in the Badain Jaran Desert in the southwest Mongolian Plateau. *China Geology*, 3, 421–432. doi:10.31035/cg2021056; Yan M. C., Wang G. Q., Li, B. S. (2001) Formation and growth of high megadunes in Badain Jaran Desert. *Acta Geographica Sinica*, v.56(1), p.83-91; Wu, B., Wu, J., Liu, J., Wu, Y. (2016). Evaluation with Travel Photos on the Natural Beauty of the Badain Jaran Desert. *Journal of Desert Research*, 36, 2, 522-532; Zhang T. C., Sun, H. (2011) Phylogeographic structure of *Terminalia franchetii* (Combretaceae) in southwest China and its implications for drainage geological history. *Journal of Plant Research*, v.124, p.63-73.

d) Consultations : 10 évaluations théoriques ont été reçues. La mission a pu rencontrer l'Administration nationale des forêts et pâturages, des fonctionnaires locaux de la Région autonome de Mongolie-Intérieure, Ligue d'Alxa et Bannière droite d'Alxa, des experts, maires, communautés locales et entreprises locales.

e) Visite du bien proposé : M. Kyung-Sik Woo, 5 au 12 juin 2023

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : mai 2024

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Désert de Badain Jaran – Tours de sables et lacs est proposé en application des critères (vii) et (viii). Le bien proposé s'étend sur 726 291,41 ha et comprend des systèmes de mégadunes entremêlées de lacs interdunaires. Une zone tampon de 891 114,36 ha entoure le bien proposé qui est situé dans le secteur occidental du plateau d'Alashan, encerclé par les chaînes de montagnes Yabrai, Heli, Beida, Hongshi, Malagai, Alateng et Zongnai.

Le Désert de Badain Jaran se trouve à la croisée de trois régions sableuses de Chine et c'est le troisième plus grand désert et le deuxième plus grand désert mouvant du pays. Situé dans la partie méridionale du désert, le site proposé présente une gamme diverse de paysages désertiques, notamment des oasis, des lacs interdunaires, des dunes mouvantes, des mégadunes et autres caractéristiques éoliennes telles que des formations créées par l'érosion et des effets d'ondulation. Les types de dunes que l'on trouve dans le bien proposé comprennent des barkhanes, des chaînes barkhanoïdes, des mégadunes et des dunes en étoile. Parmi les caractéristiques remarquables on peut citer la mégadune stabilisée la plus haute du monde (relief relatif de 460 m), la plus vaste étendue de sables dits « chantants » (pour qualifier la résonance du vent déplaçant le sable sec et meuble) et des reliefs érodés par le vent, entre autres. Le paysage varié explique aussi le degré élevé de diversité des habitats et, partant, le degré élevé de biodiversité.

Le bien proposé, tel qu'il était présenté à l'origine, comprenait quatre éléments constitutifs (voir section 5.1). Le plus grand des quatre, et celui que l'État partie a retenu, les mégadunes de Badain Jaran, abrite les plus grandes mégadunes et les lacs interdunaires. Il s'étend jusqu'à l'extrémité orientale du désert, exposant la transition entre les collines de granit érodées et les contreforts rocheux du Gobi, ainsi que de petites chaînes de dunes qui font place à des dunes de plus grande taille vers le centre. En outre, trois éléments constitutifs en série considérablement plus petits, Haisenchulu, la gorge d'Eribugai et le mont Mandela, étaient inclus dans la proposition d'origine pour tenir compte de caractéristiques telles que les taffoni ou tafoni (c'est-à-dire des ouvertures rondes, aux bords lisses à la surface des roches), les yardangs (c'est-à-dire des crêtes de sable irrégulières et acérées, formées par l'érosion éolienne), des gorges de grès et des pétroglyphes (sur les pétroglyphes, voir aussi la section 5.2). Enfin, compte tenu de son dense réseau de lacs qui témoignent des changements environnementaux, le bien proposé est présenté comme un site important pour l'étude du paléoenvironnement et de l'évolution du désert. Suite au rapport de situation de l'UICN daté du 14 décembre 2023, l'État partie a confirmé dans ses informations complémentaires, par lettre du 21 février 2024, que seul l'élément constitutif proposé des mégadunes de Badain Jaran était maintenu dans la proposition, avec des limites légèrement révisées (voir section 5.1).

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de la proposition contient une analyse comparative couvrant la majeure partie des formes de relief et paysages désertiques de la planète. Il compare le bien proposé non seulement avec d'autres biens du patrimoine mondial mais aussi avec des sites inscrits sur les Listes indicatives et des sites de régions arides d'Asie. Dans des conditions géologiques, géographiques et climatologiques données, le bien proposé semble présenter des formes de relief et paysages d'un désert hyperaride sous climat tempéré extrêmement importants, avec des valeurs de géopatrimoine exceptionnelles.

En 2011, l'UICN, dans son étude thématique sur les paysages désertiques, soulignait déjà que le bien proposé représentait une sélection des paysages désertiques et des sites géomorphologiques les plus importants ne figurant pas encore sur la Liste du patrimoine mondial. L'étude thématique de l'UICN, en 2021, sur l'application du critère (viii), note que le bien proposé appartient à l'une des lacunes géographiques les plus évidentes (Asie de l'Est et centrale) dans les listes actuelles. Il représente aussi les lacs du désert et les playas (c'est-à-dire des bassins désertiques plats et secs), qui ne sont pas dûment reconnus sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, on considère que le bien proposé pourrait combler une lacune en illustrant les changements climatiques historiques.

Concernant le critère (vii), l'UICN observe que le bien proposé expose les caractéristiques géologiques et géomorphologiques permanentes et spectaculaires de paysages et formes de relief désertiques qui pourraient bien être sans égales. Les valeurs esthétiques du bien proposé s'expriment dans la distribution dense de mégadunes stabilisées, parallèles à subparallèles ainsi que par la collection unique de lacs interdunaires associés, à la salinité et aux couleurs variées, riches en faune, flore et communautés microbiennes du désert. L'attrait esthétique du bien proposé réside aussi dans la végétation inhabituelle poussant par endroits à la surface des dunes et par une grande variété de reliefs désertiques tels que de petites dunes en forme de croissant et pyramidales, et différents types de sols dans un climat hyperaride, tempéré. La candidature du bien ne s'appuie pas sur les critères relatifs à la biodiversité mais il vaut la peine de noter que les différentes conditions des lacs interdunaires, aux taux de salinité différents, sont aussi à l'origine de valeurs importantes pour la biodiversité. Les communautés microbiennes expliquent la coloration inattendue des paysages lacustres, renforçant l'attrait esthétique du bien proposé. Celui-ci recouvre aussi l'aire de répartition d'espèces telles que le chameau sauvage (*Camelus ferus*), En danger critique d'extinction, ainsi que l'amphibien 腾格里蛙 (*Pelophylax tenggerensis*) et le faucon sacré (*Falco cherrug*) En danger. Parmi les autres espèces remarquables, il y a la gazelle à goître (*Gazella subgutturosa*) et l'outarde de Macqueen (*Chlamydotis macqueenii*) Vulnérables, ainsi qu'une végétation adaptée au désert, des plantes rares et endémiques.

Concernant le critère (viii), le Désert de Badain Jaran est un exemple exceptionnel de l'évolution en cours des paysages et formes de relief désertiques sous climat hyperaride tempéré. Il conserve et expose une grande diversité de caractéristiques géomorphologiques et éoliennes du désert, y compris des mégadunes stabilisées et en croissance ascendante continue ainsi que les lacs interdunaires associés. On considère que ces dunes sont parmi les plus hautes du monde et leur forme diffère des caractéristiques remarquables du bien du patrimoine mondial de l'Erg du Namib. Les 144 lacs interdunaires sont exceptionnels et contribuent au degré élevé de géodiversité. Ils ont un processus superficiel unique résultant des facteurs suivants : la topographie des bassins d'origine tectonique ; des vents forts saisonniers bidirectionnels ; des taux d'humidité élevés dans la zone vadose (c'est-à-dire la zone des eaux souterraines au-dessus de la nappe phréatique) ; et le changement passé du climat, d'humide à aride, durant l'Holocène. Il y a aussi bien des lacs d'eau douce que salés ce qui donne lieu à une vaste gamme de biochimie lacustre dépendant du contexte hydraulique de la région ainsi que des sédiments lacustres. En outre, le bien proposé représente l'évolution tectonique et géomorphologique régionale et mondiale ainsi que les changements hydrogéologiques associés à l'histoire passée du climat.

Les évaluateurs théoriques ont soutenu à la fois l'application du critère (vii) et du critère (viii), estimant que le bien proposé a des valeurs esthétiques exceptionnelles au titre du critère (vii), qui se caractérisent par la distribution dense de mégadunes stabilisées, linéaires et parallèles, parsemées d'un nombre incalculable de lacs interdunaires. Au regard du critère (viii), le bien proposé se distingue d'autres biens du patrimoine mondial par la stabilité de ses mégadunes linéaires et l'abondance des lacs interdunaires. Le bien possède l'assemblage le plus dense du monde de mégadunes stabilisées, comprenant les dunes les plus hautes du monde et la plus grande concentration de lacs interdunaires.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé a une importance mondiale très convaincante, aussi bien selon le critère (vii) que selon le critère (viii). Le lecteur est renvoyé à la section 5.2 concernant l'opinion de l'ICOMOS sur le patrimoine culturel du bien proposé et à la section 5.1 concernant la proposition d'origine qui portait sur un bien en série.

4. INTEGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

Dans cette section, nous discutons de la protection du bien proposé sur la base des limites révisées et précisées, communiquées par l'État partie dans ses informations complémentaires. D'autres détails sont également donnés dans la section 5.1. Le bien proposé appartient au domaine public et sa protection légale est assurée à plusieurs niveaux y compris par des zones tampons, des désignations de Géoparc

mondial de l'UNESCO et Géoparc national et des désignations régionales telles que Site panoramique et Réserve naturelle, assorties de lois et règlements nationaux et locaux correspondants, tels que les Règlements sur les aires panoramiques et historiques, les Règlements sur les réserves naturelles et les Règlements de la Région autonome de Mongolie-Intérieure sur la protection de l'environnement.

Le Géoparc national du Désert d'Alxa, en Mongolie-Intérieure, couvre la partie centrale du bien proposé tandis que le Site panoramique du Désert de Badain Jaran, en Mongolie-Intérieure, couvre la partie nord. Les deux aires protégées correspondent à la Catégorie V des aires protégées de l'UICN. La Réserve naturelle du Lac du Désert de Badain Jaran, en Mongolie-Intérieure, correspondant à la Catégorie Ia des aires protégées de l'UICN, protège la majeure partie du bien proposé. La Réserve naturelle de Badain Jaran, en Mongolie-Intérieure, offre un niveau de protection additionnel à l'échelle de la région autonome. Cette Réserve couvre aussi une grande partie de la zone tampon. La protection de la partie restante de la zone tampon est assurée par le règlement « ligne rouge écologique » récemment introduit. Ce dernier apporte, aux aires protégées, une protection additionnelle contre les effets du développement pouvant être dévastateurs. Enfin, en cas d'inscription, un niveau de protection supplémentaire sera conféré au bien, fondé sur une loi spécifique au site, à l'échelle de la région autonome, ainsi que sur des règlements nationaux relatifs à la gestion des biens du patrimoine mondial. Par ailleurs, l'UICN note que l'État partie a l'intention de faire du bien proposé un parc national, ce qui serait une nouvelle désignation.

Sur la base de la proposition révisée telle qu'elle est présentée dans les informations complémentaires, l'UICN considère que le bien proposé est dûment protégé.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.2 Limites

Dans cette section, nous discutons des limites du bien proposé sur la base des cartes révisées et précisées fournies par l'État partie dans les informations complémentaires. La révision des limites répond au Rapport préliminaire du Panel du patrimoine mondial de l'UICN et a également été discutée durant la mission sur le terrain. D'autres détails sont fournis dans la section 5.1.

Dans les limites révisées du bien proposé se trouvent la zone de distribution principale des mégadunes ainsi que d'autres types de dunes et de formes de relief désertique, en particulier les dunes pyramidales et les dunes en forme de croissant ainsi que les chaînes de dunes et, le plus important, les lacs interdunaires de différentes formes, salinités et couleurs avec leur flore, leur faune et leurs communautés microbiennes

associées, à l'intérieur et autour des lacs. Plus particulièrement, les limites englobent la région présentant la plus haute densité de mégadunes avec une hauteur relative de plus de 200 m. Selon le dossier de la proposition, les limites ont également été conçues de manière à éviter tout impact négatif par d'éventuelles activités humaines, par exemple la construction de nouveaux établissements et l'implantation de nouvelles industries.

La zone tampon entoure totalement la zone proposée révisée et comprend une très vaste zone, à l'est du bien proposé, qui couvre une importante section de la bordure du désert et des monts Yabrai. À l'est, la limite coïncide avec celle de la Réserve naturelle de Badain Jaran. La limite sud de la zone tampon longe la route S317 qui coïncide avec la limite de la Réserve naturelle du Lac du Désert de Badain Jaran. Le dossier de la proposition déclare que la zone tampon couvre la zone de transition entre les collines de granit érodées et les contreforts rocheux. D'après la visite sur le terrain, la taille de la zone tampon semble être suffisante pour protéger efficacement les valeurs esthétiques et les valeurs de géopatrimoine du champ de mégadunes du bien proposé. La zone tampon comprend des zones importantes pour la recharge, proche de la source, des lacs interdunaires et n'englobe aucune source potentielle de pollution. De ce fait, elle fournit une protection additionnelle au bien proposé.

L'UICN considère, en conséquence, que le bien proposé peut maintenir les processus évolutifs de formation des reliefs et des paysages du désert avec les éléments éoliens associés. Sur la base de la proposition reconfigurée qui se compose du grand élément constitutif proposé (voir section 5.1), l'UICN considère que le bien contient une représentation suffisante des attributs de valeur universelle exceptionnelle proposée à l'intérieur de ses limites. La superficie est assez vaste pour protéger l'ensemble complet des attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. Elle est aussi assez vaste pour préserver l'intégrité du paysage et des formes de relief désertiques à l'intérieur du bien proposé.

Le projet visant à faire du bien proposé un parc national pourrait avoir des incidences sur les limites du bien proposé. Dans les informations complémentaires, l'État partie signale que la superficie, le calendrier et les règlements doivent encore être définis. Toutefois, il serait bon d'utiliser les limites du bien du patrimoine mondial proposé pour définir les limites du futur parc national. L'UICN se félicite de la décision de l'État partie d'inclure le bien proposé dans ce futur parc national. Au cas où les limites du parc national permettraient d'améliorer encore celles du bien proposé, l'UICN considère, sous réserve de l'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial, qu'une demande de modification mineure des limites devrait être soumise par l'État partie dans le but d'aligner les limites du bien proposé et les limites du parc national.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons remplissent les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Le bien proposé est géré par l'Administration nationale des forêts et des prairies et la Commission nationale pour l'UNESCO, par le Département des forêts de la Région autonome de Mongolie-Intérieure au niveau régional et, au niveau local, par le Bureau forestier de la Ligue Alxa et le Bureau administratif de la candidature au patrimoine mondial du Désert de Baidan Jaran, Bannière droite d'Alxa. La coordination de la gestion pour cette vaste région couverte par le bien proposé est assurée dans le cadre d'un Plan de gestion complet. Le Plan de gestion du bien proposé explique les responsabilités de chaque niveau de l'administration. Le Bureau de gestion du bien du patrimoine mondial du Désert de Badain Jaran est chargé de la protection et de la gestion quotidiennes du bien. L'Académie des sciences de Chine et d'autres instituts de recherche fournissent un appui technique en matière de suivi, recherche et protection du bien proposé.

Selon le dossier de la proposition, le Gouvernement populaire de la Région autonome de Mongolie-Intérieure établira un Comité de gestion du patrimoine mondial afin de guider les activités de protection et de gestion du bien proposé et de sa zone tampon. Le Comité renforcera la participation communautaire et organisera des formations et la promotion de la protection du patrimoine et de la conservation de la nature. Le bien proposé est également soumis au Plan directeur de la zone touristique du Désert de Badain Jaran (révisé) 2017-2030, qui tient compte du zonage défini dans le Plan directeur du Géoparc national du Désert d'Alxa et dans le Plan directeur du tourisme dans le Parc de Badain Jaran, Géoparc mondial du Désert d'Alxa (2010-2020).

Selon le dossier de la proposition, les gouvernements national et local ont priorisé depuis longtemps la protection du bien proposé. Au total, 71 millions de yuans (9 808 391 USD) ont été investis dans la protection des ressources géologiques, l'étude des ressources du paysage, la recherche scientifique, la réhabilitation de l'environnement et l'infrastructure du bien proposé dans le cadre du 13^e Plan quinquennal. Le dernier montant attribué dans le cadre du 14^e Plan quinquennal n'avait pas encore été annoncé au moment de la présente évaluation. Des budgets annuels sont préparés sur la base des attributions quinquennales et l'appui financier futur du bien proposé a été confirmé à la mission d'évaluation sur le terrain.

La mission d'évaluation sur le terrain a conclu que le régime de gestion actuel du bien proposé semble garantir sa protection à long terme. L'UICN considère que le bien proposé remplit les obligations en matière de gestion énoncées dans les *Orientations*.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations requises, énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

La partie du bien proposé appartenant au domaine public est, pour l'essentiel, inhabitée. Il n'y a pas de villes, de routes, d'activités agricoles ou minières dans le bien proposé. Toutefois, environ 100 bergers vivent de leurs moyens d'existence traditionnels, à savoir le pâturage des chameaux, des chèvres et autres bétail, et cette activité semble être totalement en harmonie avec la région. La mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain a noté que le Bureau administratif de la candidature du Désert de Badain Jaran, Bannière droite d'Alxa communique avec les résidents. La population locale participe aussi aux équipes chargées de la protection, de la cogestion, du suivi et de l'éducation du public dans le bien proposé. D'après ses discussions avec les parties prenantes locales, la mission d'évaluation sur le terrain a eu l'impression que celles-ci valorisent leur vie en harmonie avec le milieu naturel et sont conscientes des valeurs de conservation de la nature du bien proposé. Le bien proposé a déjà le statut de Géoparc mondial de l'UNESCO mais les autorités locales espèrent qu'une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial apporte d'autres avantages aux communautés locales.

Le statut de parc national qui pourrait être conféré au bien proposé serait tout à fait pertinent s'il était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et nécessite une consultation appropriée des communautés locales, y compris les bergers. Il importe que les communautés locales et les bergers soient dûment consultés, qu'ils participent et approuvent la proposition de parc national, et de faire en sorte qu'ils puissent maintenir et poursuivre leurs activités traditionnelles dans le bien proposé.

4.5 Menaces

Le niveau global des menaces semble être faible et les effets des activités actuelles sur le bien proposé sont négligeables car les moyens d'existence s'appuient sur un pâturage traditionnel très limité. Toutefois, la salinisation des lacs offre une possibilité d'exploitation du sel et il y a d'ailleurs des entreprises industrielles installées à Shugui et dans la ville de Yabrai. Ces zones ont été exclues de la zone tampon et sont surveillées afin de garantir qu'aucune pollution ne touche le bien proposé. Le dossier de la proposition indique que d'anciens permis d'exploration minière, qui empiétaient sur le bien proposé, ont expiré en 2019 et ne seront pas renouvelés. Résultat des nouveaux règlements découlant de la « ligne rouge écologique » (voir section 4.1), aucun permis d'exploitation minière ou d'extraction ne peut être attribué à l'intérieur du bien proposé ou de sa zone tampon.

La mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain a noté que la principale menace pour le bien proposé pourrait

venir des pressions accrues du tourisme. Il semble cependant que l'écotourisme durable soit la forme de tourisme dominante dans le bien proposé. On trouve de petits établissements pour la population locale et même des installations touristiques autour de quelques lacs mais l'utilisation des ressources n'est pas autorisée dans ces zones. Au moment de cette évaluation, il n'y avait que peu de tourisme dans le bien proposé et la zone tampon : quelques randonneurs aventureux ainsi que des circuits en voiture. Compte tenu des conditions météorologiques extrêmes, la saison touristique est très limitée dans le désert mouvant et s'étend généralement de juin à octobre, août et septembre étant les meilleures périodes. Le niveau et l'échelle des activités touristiques sont donc très faibles par rapport à la taille immense du bien proposé. Même si le nombre de touristes augmente rapidement à l'avenir, la mission n'a pas considéré qu'il s'agissait d'une menace grave pour le bien proposé.

Les travaux de recherche suggèrent que, depuis 50 ans, la tendance, dans le bien proposé, a été au réchauffement et à l'assèchement, avec une augmentation des températures annuelles moyennes de 2,5 °C. Cette tendance coïncide avec la diminution de l'eau des lacs dans l'arrière-pays du Désert de Badain Jaran, alors que la végétation a résisté et s'est même étendue entre 2000 et 2016. Toutefois, pour maintenir l'intégrité des lacs interdunaires dans le cadre des critères (vii) et (viii), il faut garantir un apport d'eau propre en quantité suffisante et à long terme, y compris dans la grande région située au-delà du bien proposé et de sa zone tampon. Les précipitations directes semblent recharger les ressources souterraines de manière efficace – grâce à une faible absorption de la végétation clairsemée, ainsi qu'aux fortes capacités d'infiltration des couches de sable et à la pression capillaire – mais des travaux de recherche récents indiquent que les précipitations ne sont pas le principal facteur déterminant l'évolution des lacs. L'État partie note par ailleurs, dans les informations complémentaires, que plus de 90 % de la recharge dépend des sources souterraines et que la rivière Heihe, via la ceinture de failles d'Altyn, et le plateau tibétain, via les ceintures de failles de Qilian et d'Altyn fournissent une recharge stable des eaux souterraines et qu'il y a d'autres sources de recharge venant des monts Beida et Yabrai. L'État partie ajoute que d'autres travaux de recherche sont nécessaires pour déterminer la proportion de l'eau provenant de chacune de ces sources. À ce propos, des travaux de recherche récents suggèrent que la recharge souterraine par les précipitations n'est guère renouvelable et que l'eau souterraine a été stockée en des temps historiques, l'eau fossile ayant des milliers, voire des dizaines de milliers d'années. Il faudrait donc éviter de surexploiter l'eau souterraine. Les Règlements sur la protection et la gestion des eaux souterraines de la Région autonome de Mongolie-Intérieure, publiés en 2022, y veillent. Les Règlements limitent le prélèvement d'eau souterraine, entre autres, dans les régions où il y a eu des dommages écologiques ; où des dommages écologiques pourraient être causés ; où le prélèvement de l'eau est

proche de la quantité récupérable ; ainsi que dans les aires protégées, notamment les géoparcs.

En conclusion, l’UICN considère que le niveau des menaces pesant sur le bien proposé est actuellement faible, mais que les travaux de recherche sur les sources d’eau des lacs interdunaires devront se poursuivre et servir de base, éventuellement, aux mesures visant à garantir un approvisionnement d’eau adéquat. Sur la base des limites révisées communiquées par l’État partie dans les informations complémentaires, l’UICN considère que le bien proposé remplit les obligations énoncées dans les *Orientations* du point de vue de l’intégrité, de la protection et de la gestion.

En résumé, l’UICN considère que les conditions d’intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion, énoncées dans les *Orientations* sont remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives aux biens en série

À l’origine, la proposition concernait un bien en série avec quatre éléments constitutifs. L’élément constitutif des mégadunes de Badain Jaran s’étend sur la grande majorité de la superficie proposée, alors que les trois autres éléments proposés (Haisenchulu ; gorge d’Eribugai ; mont Mandela) sont très petits, correspondant à moins de 1 % de la superficie des mégadunes de Badain Jaran.

a) Comment l’approche en série se justifie-t-elle ?

Le dossier de la proposition justifiait l’approche en série par le fait que le Désert de Badain Jaran est si vaste qu’une seule zone comprenant l’ensemble des quatre éléments constitutifs proposés serait difficile à protéger et gérer et entraverait les possibilités de développement de toute la région. En outre, le Géoparc mondial de l’UNESCO du Désert d’Alxa comprend quatre zones différentes pour caractériser la gamme des éléments du désert. Les sites donnent un accès facile aux touristes.

Toutefois, la mission d’évaluation sur le terrain a conclu que le vaste élément constitutif proposé des mégadunes de Badain Jaran, qui couvre plus de 99 % du bien proposé, semble soutenir de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle proposée pour les paysages et les formes de relief désertiques. Les trois autres éléments constitutifs proposés ne présenteraient que des exemples de structures d’érosion superficielle qui, dans des éléments de très petite taille, ne sont pas d’importance mondiale et, en conséquence, ne soutiennent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. En outre, la majorité des évaluateurs indépendants ont aussi suggéré d’exclure du bien proposé les éléments constitutifs Haisenchulu, la gorge d’Eribugai et le mont Mandela qui ne rempliraient pas les obligations justifiant l’importance mondiale. La mission d’évaluation de l’UICN sur le terrain a noté que les

limites de l’élément constitutif des mégadunes de Badain Jaran ne correspondent pas totalement aux limites des aires protégées. Ni la zone proposée à l’origine, ni sa zone tampon à l’est ne sont légalement protégées dans leur totalité. Dans les informations complémentaires, l’État partie a révisé les limites de l’élément constitutif des mégadunes de Badain Jaran et a retiré les éléments constitutifs proposés Haisenchulu, la gorge d’Eribugai et le mont Mandela.

Cependant, selon l’étude thématique de l’UICN en 2011 sur les paysages désertiques, on pourrait envisager une extension en série future avec une nouvelle nomination du bien proposé pour inclure le Désert de Taklamakan et les critères relatifs à la biodiversité. Le Désert de Taklamakan est considéré comme l’un des déserts les plus vastes et les plus hauts du monde, connu pour ses réseaux de dunes remarquables, ses vastes cônes alluviaux limitrophes, ses lacs pluviaux et son important système ancien de canaux en tresse. En outre, comme le notait l’UICN dans son étude thématique de 2021 sur l’application du critère (viii), la possibilité que les dépôts de loess contiennent des témoignages de l’histoire paléoclimatique datant de 3 millions d’années pourrait être évaluée.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les *Orientations* ?

L’élément constitutif des mégadunes de Badain Jaran englobe une superficie qui illustre pleinement l’aire de répartition et l’évolution des mégadunes entremêlées de lacs interdunaires et d’autres types de dunes, mais les autres éléments constitutifs du bien proposé ne présentent qu’un petit échantillonnage d’attributs sur une zone restreinte. Haisenchulu possède une surface de granit altérée avec de nombreux taffoni. La gorge d’Eribugai est entièrement composée d’une vallée sèche formée par l’action fluviale ancienne. Ces reliefs peuvent être observés dans de nombreuses régions du monde et ne semblent pas justifier la valeur universelle exceptionnelle des reliefs désertiques du bien proposé. Le mont Mandela contient de nombreux pictogrammes paléolithiques sur des roches filoniennes basiques. Et même si l’on peut déduire le climat passé à partir du contenu disponible, ce site semble principalement important pour ses valeurs culturelles (voir section 5.2).

Comme les éléments constitutifs Haisenchulu, la gorge d’Eribugai et le mont Mandela ne semblent pas représenter des formes de relief et caractéristiques désertiques exceptionnelles, le Panel du patrimoine mondial de l’UICN a considéré que l’élément constitutif des mégadunes de Badain Jaran représente suffisamment, à lui seul, la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. Le Panel a estimé que les éléments constitutifs Haisenchulu, la gorge d’Eribugai et le mont Mandela ne contribueraient pas à l’éventuelle valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. Dans ses informations complémentaires, l’État partie a fourni une carte actualisée du bien proposé qui exclut les éléments constitutifs Haisenchulu, la gorge d’Eribugai et le mont Mandela.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments constitutifs du bien proposé ?

Un cadre de gestion global pour les quatre éléments constitutifs proposés à l'origine n'est plus nécessaire parce que les limites du bien proposé ont été révisées dans les informations complémentaires pour inclure uniquement les mégadunes de Badain Jaran, parce que l'approche en série n'est plus justifiée et que les liens fonctionnels entre les quatre éléments constitutifs proposés ne sont pas confirmés. Toutefois, il convient de noter que les quatre éléments constitutifs proposés à l'origine se trouvaient dans le Géoparc mondial du Désert d'Alxa de l'UNESCO. En conséquence, ils auraient été gérés au sein d'un cadre de gestion unique et global correspondant à une désignation de Géoparc mondial de l'UNESCO.

5.2 Considérations en rapport avec les valeurs culturelles

Le dossier de la proposition mentionne une vaste collection d'art rupestre. La mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain note aussi que l'élément constitutif du mont Mandela proposé à l'origine semble contenir des valeurs importantes pour le patrimoine culturel avec sa collection remarquable de 4234 dessins préhistoriques et historiques gravés à la surface de dykes de diabase noirs. Les pétroglyphes illustrent des animaux très divers qui vivaient dans la région il y a entre 6000 et 4000 ans. La faune représentée n'existe plus dans le Désert de Badain Jaran. L'art rupestre est donc le témoin de changements climatiques et environnementaux passés.

En conséquence, l'UICN a demandé à l'ICOMOS de commenter l'importance culturelle de ces artefacts. En réponse, l'ICOMOS note que « l'art rupestre de Mongolie-Intérieure a été bien étudié et pris en compte dans la publication de l'ICOMOS : ICOMOS Thematic Study of Rock Art in East Asia, 2019 (Étude thématique de l'ICOMOS sur l'art rupestre en Asie de l'Est). Comme l'indique l'étude thématique de l'ICOMOS, la Mongolie-Intérieure est un des berceaux de la civilisation chinoise. Cette culture de la steppe a laissé des traces archéologiques et historiques abondantes depuis le Paléolithique. À ce jour, plus de 30 sites paléolithiques ont été découverts, plus de 2000 sites néolithiques et quelque 7000 sites de l'Âge du bronze, ce qui reflète de nombreuses cultures différentes. Lors de la période des Royaumes combattants (475-221 avant notre ère) et durant les Dynasties Qin (221-207 avant notre ère) et Han (202 avant notre ère-220 de notre ère), de nombreux sites ont été construits dont une centaine ont fait l'objet de fouilles archéologiques, notamment la Cité de Tchengzi, avec ses 500 tombes. Beaucoup d'entre eux étaient encore habités à l'époque des dynasties Wei, Jin, du Sud et du Nord. Au 11^e siècle de notre ère, la cité de Khara Khoto qui était un centre de commerce, est devenue le centre de l'empire Tangoute. C'est sur cette superficie comparativement petite de la Mongolie-Intérieure et de la province

voisine du Ningxia que l'on trouve le plus grand nombre de sites d'art rupestre de Chine. Ces sites d'art rupestre septentrionaux partagent une unité culturelle et sont considérés comme les plus riches et les mieux documentés des régions frontalières du nord de la Chine (...).

On connaît actuellement environ 11 000 sites d'art rupestre possédant plus de 60 000 dessins dans la région de Yinshan. La majeure partie des sites de Yinshan se trouvent dans des vallées entre les montagnes où il y a d'importantes ressources d'eau et des lignes de transport pour la communication interrégionale entre le nord et le sud. Ladite Route de la steppe qui traverse cette région a précédé la Route de la soie d'environ deux millénaires, et il y avait aussi une route importante pour le commerce de marchandises et de minerais qui allait d'est en ouest.

Les dessins rupestres sont presque entièrement gravés dans des roches granitiques couvertes de « patine du désert ». L'altération différentielle des dessins indique que la période de création a été longue. Outre des animaux isolés, des scènes de chasse et de garde de troupeaux, on peut observer des symboles abstraits tels que des spirales ou des cercles ainsi que des visages humains ou des masques et quelques silhouettes humaines, illustrant peut-être la danse et la naissance d'un enfant.

L'art rupestre peut se diviser sur trois périodes historiques principales, à savoir le Paléolithique supérieur, le Néolithique et l'Âge du bronze, pendant lesquelles les dessins reflètent un environnement beaucoup plus humide, vert et boisé qu'aujourd'hui. Il existe aussi quelques dessins tardifs de la période Han et des dynasties Tang, Song et Yuan qui représentent des chevaux au galop, des chameaux, des bergers, etc., révélateurs de conditions désertiques semblables à celles d'aujourd'hui.

En 2013, l'art rupestre du Mont Mandela a été inscrit comme site important du patrimoine sous protection de l'État. En 2017, le Gouvernement a approuvé la construction d'un Musée de l'art rupestre. »

En conclusion, l'ICOMOS ajoute « l'art rupestre des monts Yinshan et l'art rupestre de Mongolie-Intérieure qui constituent la plus grande collection de Chine dans l'une des deux régions les plus importantes de Chine pour l'art rupestre, l'autre étant le Ningxia voisin qui semble lié, est d'importance mondiale et mérite protection et conservation. » Au cas où des sites d'art rupestre se trouveraient encore dans la zone proposée après la révision des limites, l'ICOMOS recommande que « le patrimoine culturel soit intégré dans le système de gestion actuel en engageant un expert de la conservation du patrimoine culturel au sein de l'organe de gestion du site et en invitant l'administration de protection du patrimoine culturel et les détenteurs de droits et parties prenantes concernés à participer au processus de prise de décisions.

Si la valeur pleine et entière de ces sites d'art rupestre doit être définie et maintenue, il est nécessaire de

mettre en place une gestion plus active du point de vue de l'enregistrement en cours et de la documentation, ainsi que des études archéologiques et travaux de recherche permanents. À ce jour, les travaux entrepris en matière d'étude, de documentation et d'analyse offrent une base excellente à ce travail.

L'ICOMOS recommande de tenir compte du patrimoine culturel dans les activités actuelles de conservation et de suivi, de développer un ensemble de paramètres pour le patrimoine culturel et de les inclure dans les activités actuelles de conservation et de suivi. (...) La participation de la communauté au processus de prise de décisions doit être renforcée tandis que le mécanisme de participation de la communauté au processus de prise de décisions s'inscrit dans le système de gestion actuel du site.

Du point de vue du nombre et de la qualité, ces sites de Mongolie-Intérieure, y compris ceux qui se trouveront, le cas échéant, dans le bien naturel proposé, sont importants mais leur pleine signification dépendra de l'analyse des dessins et des éléments du paysage voisin ainsi que de leur relation aux sites archéologiques connus et, globalement, à leur contexte archéologique et historique.

En conséquence, l'ICOMOS recommande que l'État partie Chine examine la possibilité d'une proposition d'art rupestre en série pouvant inclure les sites d'art rupestre de la Région autonome de Mongolie-Intérieure, des monts Mandela, Helanshan et Yinshan, et de la Région autonome du Ningxia. Ces régions, ensemble, contiennent la gamme des sites d'art rupestre chinois les plus importants des derniers 10 000 ans. Les monts Yinshan, en particulier, possèdent l'un des plus anciens arts rupestres de la région. Cette mesure pourrait combler une lacune concernant la région géoculturelle de l'extrémité orientale de la steppe eurasienne. L'ICOMOS reste à la disposition de l'État partie pour fournir un avis si ce dernier le juge utile. »

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs (Chine)** est proposée au titre des critères naturels (vii) et (viii).

Critère (vii) : phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique

Le Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs expose les caractéristiques géologiques et géomorphologiques permanentes et spectaculaires de paysages et de formes de relief désertiques soumis à un climat hyperaride et tempéré. Ces caractéristiques engendrent des valeurs esthétiques exceptionnelles émanant de la gamme dense de mégadunes stabilisées, linéaires et parallèles, dotées de nombreux lacs interdunaires et parmi lesquelles se trouvent différents types de dunes plus petites. Les lacs interdunaires, au nombre de 144, se parent d'une

myriade de couleurs créées par les taux de salinité variables et les communautés microbiennes. Avec une étendue exceptionnelle de 'sables chantants' (ce qui décrit la résonance causée par le vent qui déplace du sable sec et mouvant), le bien proposé possède aussi un paysage sonore remarquable. Les reliefs érodés par le vent, les oasis, les ondulations et la grandeur des mégadunes les plus hautes du monde (relief relatif de 460 m) composent un paysage à la beauté naturelle remarquable. La dynamique des dunes mouvantes crée un environnement visuel en évolution constante.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (viii) : Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé se trouve à la croisée de trois régions sableuses de Chine et constitue un exemple exceptionnel de l'évolution des paysages et formes de relief désertiques dans un climat hyperaride et tempéré. Il conserve et expose une variété exceptionnelle de caractéristiques éoliennes et géomorphologiques désertiques, à savoir des mégadunes linéaires et parallèles stabilisées, avec les lacs interdunaires associés. Le bien proposé semble être un exemple très rare à l'échelon mondial reflétant les formes de relief évolutif résultant à la fois de la tectonique régionale et des changements hydrogéologiques associés à l'évolution du climat. Le bien proposé se distingue également par la stabilité remarquable de ses mégadunes linéaires et l'abondance des lacs interdunaires. Il se targue de posséder la collection la plus dense de mégadunes stabilisées au monde, comprenant quelques-unes des dunes les plus hautes, et la plus forte concentration de lacs interdunaires de la planète. Avec 144 lacs interdunaires et la variété considérable des formations dunaires, le bien proposé possède une géodiversité remarquable. Tant l'étude thématique de l'UICN en 2011 sur les paysages désertiques que l'étude de l'UICN en 2021 sur l'application du critère (viii) souligne que le bien proposé est un des paysages et sites géomorphologiques les plus importants du monde, aucun n'étant actuellement représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,

2. **Inscrit** le **Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (vii) et (viii) ;

3. **Adopte** la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le bien couvre une superficie de 726 291,41 ha et possède une zone tampon de 891 114,36 ha. Le Désert de Badain Jaran, situé sur le plateau d'Alashan, dans la région désertique hyperaride et tempérée du nord-ouest de la Chine, est le troisième plus grand désert de Chine et contient un patrimoine naturel irremplaçable d'éléments désertiques lacustres et dunaires. Il se distingue par la densité élevée de ses mégadunes, comprenant les dunes stabilisées les plus hautes du monde, une myriade de lacs interdunaires et toute une gamme de formes de relief éolien. Les mégadunes composent un paysage ondulant et la plus grande s'élève jusqu'à 460 m en hauteur relative. Pour un désert de sable et un erg, Badain Jaran abrite une végétation abondante et des animaux essentiellement nocturnes. Les lacs sont surtout salés, parés de couleurs diverses, et offrent un habitat favorable à des populations prospères de vers, de mollusques, de crustacés et de quelques poissons.

En raison de son emplacement géographique et de son contexte géologique, le bien est fortement influencé par les changements climatiques et le relèvement tectonique continu du plateau Qinghai-Tibet. Les processus formant le désert sont permanents de sorte que le site et ses reliques offrent un aperçu des changements climatiques et des processus de formation du désert à long terme. La taille et l'intégrité du site sont importantes pour comprendre son évolution permanente.

Le bien déploie des valeurs esthétiques exceptionnelles grâce à l'abondance remarquable de mégadunes, à la diversité du paysage éolien et au caractère unique des lacs.

Critère (vii)

Le Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs expose les caractéristiques géologiques et géomorphologiques permanentes et spectaculaires de paysages et de formes de relief désertiques soumis à un climat hyperaride et tempéré. Ces caractéristiques engendrent des valeurs esthétiques exceptionnelles émanant de la gamme dense de mégadunes stabilisées, linéaires et parallèles, dotées de nombreux lacs interdunaires et parmi lesquelles se trouvent différents types de dunes plus petites. Les lacs interdunaires, au nombre de 144, se parent d'une myriade de couleurs créées par les taux de salinité variables et les communautés microbiennes. Avec une étendue exceptionnelle de 'sables chantants' (ce qui décrit la résonance causée par le vent qui déplace du sable sec et mouvant), le bien proposé possède aussi un paysage sonore remarquable. Les reliefs érodés par le vent, les oasis, les ondulations et la grandeur des mégadunes les plus hautes du monde (relief relatif de 460 m) composent un paysage à la beauté naturelle remarquable. La dynamique des dunes

mouvantes crée un environnement visuel en évolution constante.

Critère (viii)

Le bien proposé se trouve à la croisée de trois régions sableuses de Chine et constitue un exemple exceptionnel de l'évolution des paysages et formes de relief désertiques dans un climat hyperaride et tempéré. Il conserve et expose une variété exceptionnelle de caractéristiques éoliennes et géomorphologiques désertiques, à savoir des mégadunes linéaires et parallèles stabilisées, avec les lacs interdunaires associés. Le bien proposé semble être un exemple très rare à l'échelon mondial reflétant les formes de relief évolutif résultant à la fois de la tectonique régionale et des changements hydrogéologiques associés à l'évolution du climat. Le bien proposé se distingue également par la stabilité remarquable de ses mégadunes linéaires et l'abondance des lacs interdunaires. Il se targue de posséder la collection la plus dense de mégadunes stabilisées au monde, comprenant quelques-unes des dunes les plus hautes, et la plus forte concentration de lacs interdunaires de la planète. Avec 144 lacs interdunaires et la variété considérable des formations dunaires, le bien proposé possède une géodiversité remarquable. Tant l'étude thématique de l'UICN en 2011 sur les paysages désertiques que l'étude de l'UICN en 2021 sur l'application du critère (viii) souligne que le bien proposé est un des paysages et sites géomorphologiques les plus importants du monde, aucun n'étant actuellement représenté sur la Liste du patrimoine mondial.

Intégrité

Le bien couvre la zone de distribution continue des mégadunes et des lacs interdunaires associés ainsi que d'autres types d'éléments du désert. La superficie est assez vaste pour protéger la gamme complète des éléments nécessaires pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle du bien. La région couvre aussi une étendue importante d'écosystèmes désertiques utilisés de manière durable. La zone tampon fournit une protection additionnelle au bien et ne contient aucune source de pollution potentielle.

La majeure partie du bien est dans un état de désert naturel inhabité même si quelques familles de bergers possédant des chameaux, des chèvres, des ânes et des moutons occupent et utilisent traditionnellement le bien de manière durable. Le bien est une région vaste et sauvage où il n'y a pas de routes asphaltées. Les villes, les usines et toutes les menaces potentielles sont exclues du bien et de la zone tampon. Les impacts du tourisme sont contrôlés et limités à la capacité de charge du bien. Pour garantir l'intégrité des lacs interdunaires, il est essentiel de faire en sorte que toutes les sources d'eau souterraines alimentant les lacs soient gérées rigoureusement et ne soient pas surexploitées. Les futurs travaux de recherche doivent étudier les sources d'eau souterraines et préparer, éventuellement, des mesures additionnelles.

Mesures de protection et de gestion requises

Le bien est protégé par plusieurs niveaux de désignations de protection. Celles-ci comprennent un

site panoramique et deux réserves naturelles au niveau de la région autonome ainsi que des désignations de Géoparc mondial de l'UNESCO et de Géoparc national. La protection du bien est étendue par le statut de réserve naturelle nationale accordé à l'ensemble du bien. Par ailleurs, le bien est protégé par toute une gamme de règlements et lois nationaux, au niveau de la région autonome et au niveau local. Des règlements locaux, ainsi qu'un plan de gestion, ont été élaborés spécifiquement pour le bien qui se verra également attribuer le plus haut niveau de protection légale, celui de parc national.

Le Gouvernement populaire de la Région autonome de Mongolie-Intérieure a établi un Comité de gestion du patrimoine mondial pour assurer un leadership coordonné en matière de protection et de gestion du bien et de la zone tampon. Les institutions chargées de la gestion et de la protection du bien sont intégrées dans le Bureau de gestion du patrimoine mondial du Désert de Badain Jaran, qui est responsable de la protection et de la gestion quotidiennes du bien. Les départements fonctionnels locaux, les agences de suivi, l'Académie chinoise des sciences et autres instituts de recherche apportent un appui technique et sont spécifiquement chargés du suivi, de la recherche et de la protection du bien.

Des règlements locaux et un Plan de gestion ont été élaborés spécifiquement pour le bien. L'État partie déclare protéger intégralement le bien et la zone tampon pour garantir l'intégrité des valeurs et éléments naturels. Des mesures spécifiques ont été

prises et comprennent : premièrement, le suivi et la recherche scientifique sur les valeurs et éléments naturels tels que les dunes, les lacs et la végétation seront renforcés et une gestion adaptative sera mise en œuvre. Deuxièmement, le système de suivi et la base de données pour le bien seront établis et améliorés et des mesures de contrôle et de protection ciblées seront appliquées. Troisièmement, la population locale participera à l'équipe de protection, cogestion, suivi et éducation du public. Quatrièmement, la participation de la communauté sera renforcée et, cinquièmement, l'équilibre entre la protection du patrimoine et le développement durable, économique et social au niveau local sera atteint notamment grâce à un écotourisme durable qui contrôlera strictement l'échelle du tourisme et le comportement des touristes afin que l'impact du tourisme sur les valeurs du patrimoine naturel reste minimal.

4. Se félicite de la décision de l'État partie d'inclure le bien dans un futur parc national et demande à l'État partie de soumettre une demande de modification mineure des limites au cas où les limites du parc national permettraient encore d'améliorer les limites du bien, et demande également à l'État partie de veiller à ce que les communautés locales, y compris les bergers, soient pleinement consultées, participent et acceptent cette proposition, et de garantir que cette désignation permette aux bergers de maintenir et poursuivre leurs activités traditionnelles à l'intérieur du bien.

Carte 1 : Limites du bien proposé et de la zone tampon

